

23 -10-1980



[REDACTED]

AF

11.119/II/P

[REDACTED]

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe la copie d'un avis de la Commission permanente de Contrôle linguistique siégeant sections réunies (dossier n° 11.119/II/P).

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Président,

[REDACTED]

[REDACTED]  
[REDACTED]  
[REDACTED]

11.119/II/P  
[REDACTED]

Monsieur,

En sa séance du 18 septembre 1980, la Commission permanente de Contrôle linguistique (C.P.C.L.) siégeant sections réunies, a consacré un examen à votre plainte du 4 juillet 1979, n° 121-5418, dirigée contre le [REDACTED] inspecteur général à l'Administration de l'Elevage et du Service Vétérinaire à Bruxelles, en raison du fait qu'il n'entreprend rien pour que le Vétérinaire [REDACTED], vétérinaire de l'Etat, à Paal, applique la loi linguistique ; ce dernier délivre à des néerlandophones, des attestations trilingues donnant la priorité au français, concernant la vaccination de chiens.

Le certificat international de Santé et de Vaccination pour chiens, qui est trilingue, n'est pas le certificat de vaccination antirabique prévu par la réglementation mais un document qui est mis à la disposition de tous les vétérinaires par le producteur la S.A. Hoechst Belgium lors de chaque livraison de vaccins

./..

contre la maladie de Carré, contre l'hépatite canine, contre la leptospirose et contre la rage. C'est un document purement privé dans lequel le service vétérinaire du département de l'Agriculture n'intervient pas.

Un certificat de vaccination antirabique est prévu par l'article 14 de l'A.R., et tombe sous l'application des L.L.C.

Dans ces circonstances, le [REDACTED] était libre de délivrer l'attestation susdite.

D'autre part, aucun reproche ne peut être fait au Dr. DEPIERREUX, qui est le chef hiérarchique du Dr. GROSFELD, dans la mesure où ce dernier n'agit pas en sa qualité officielle.

Dès lors, la plainte est déclarée recevable, mais non fondée.

Le présent avis est communiqué à Monsieur le Ministre de l'Agriculture, Service Juridique, rue Marie-Thérèse, 1 à Bruxelles.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

[REDACTED]